



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
14 février 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Commission du développement social

#### Quarante-cinquième session

7-16 février 2007

Point 3 b) ii) de l'ordre du jour

**Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux : Programme d'action mondial pour la jeunesse**

**Portugal\* et Sénégal : projet de résolution**

#### Les jeunes

*La Commission du développement social,*

*Rappelant* la résolution 50/81 du 14 décembre 1995, par laquelle l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, et la résolution 60/2 du 6 octobre 2005, dans laquelle l'Assemblée décidait d'ajouter cinq éléments en tant que nouveaux domaines prioritaires de l'application du Programme d'action mondial<sup>1</sup>,

*Rappelant* le projet de déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social, soumis par le Président du Conseil à la suite de consultations officieuses<sup>2</sup>,

1. *Reconnaît* que les jeunes représentent un élément actif de la société et un acteur majeur du développement social, et encourage par conséquent les États Membres à engager les jeunes et les organisations de jeunes dans tous les aspects de la promotion de la jeunesse, y compris en consultant les organisations menées par des jeunes et, le cas échéant, en invitant des représentants de jeunes à faire partie des délégations nationales aux instances compétentes des Nations Unies;

2. *Se félicite* de la collaboration entre l'ONU, les institutions et les commissions régionales des Nations Unies et les gouvernements et les organisations de jeunes régionales, nationales et non gouvernementales dans la mise en œuvre et

---

\* Conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

<sup>1</sup> Résolution 60/2 de l'Assemblée générale, par. 13.

<sup>2</sup> Voir A/61/3, chap. III.



le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà<sup>3</sup>, et les engage vivement à continuer sur cette voie;

3. *Reconnait* l'intérêt du Rapport mondial sur la jeunesse établi par le Secrétariat, qui propose des principes et des règles pour répondre aux questions de promotion de la jeunesse dans le monde, et demande instamment au Secrétaire général de faire en sorte qu'à compter de 2009 ce document devienne une publication semestrielle de l'ONU, financée à l'aide de contributions volontaires;

4. *Rappelle* la demande faite par l'Assemblée générale aux organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies de renforcer les arrangements interinstitutions concernant les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, en vue d'améliorer la coordination et d'accroître les synergies entre les différentes activités pertinentes menées dans ce domaine au sein du système<sup>4</sup>;

5. *Demande instamment* au Secrétaire général, vu l'intérêt croissant pour la promotion de la jeunesse parmi les institutions et programmes des Nations Unies, de prendre plus systématiquement la direction des consultations interinstitutions sur cette question, en coopération avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales de jeunes, et de faire en sorte que ces échanges de vues jusque-là ponctuels aient lieu plus régulièrement;

6. *Invite* les commissions régionales, les institutions, fonds et programmes des Nations Unies intéressés et les autres instances intergouvernementales compétentes, dans le cadre de leur mandat respectif, à assurer la mise en œuvre effective des 15 domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial et à continuer d'en assurer activement le contrôle et le suivi;

7. *Invite* tous les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à fournir des contributions au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse dans les pays aux ressources limitées, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour les y encourager;

8. *Prie* le Secrétaire général de recenser, en consultation avec les organisations, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, les buts et objectifs liés au thème « Les jeunes et l'économie mondiale », et de soumettre un rapport provisoire à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session;

9. *Prend note* des indicateurs proposés dans le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Programme d'action mondial pour la jeunesse<sup>5</sup> en vue de mesurer et de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes pour les jeunes au plan national, et demande au Secrétariat de les affiner et de rendre compte de ce travail à la Commission du développement social à sa quarante-sixième session.

---

<sup>3</sup> Résolution 50/81 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>4</sup> Résolution 60/2 de l'Assemblée générale, par. 6.

<sup>5</sup> A/62/61-E/2007/7, chap. I, sect. B.5.